PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-AL-2020

Arras, le 17 juillet 2020

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNES DE ALLOUAGNE, ANNEZIN, BÉTHUNE, CHOCQUES,
DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, FOUQUEREUIL,
FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, HINGES, LABEUVRIÈRE, LOCON,
LOZINGHEM, OBLINGHEM, VAUDRICOURT,
VENDIN-LES-BÉTHUNE et VERQUIN

RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE
SUR LA COMMUNE DE BÉTHUNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en vue de la réalisation d'un bassin d'orage sur le territoire de la commune de Béthune ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2017/1889 du 20 novembre 2017 dispensant ce projet d'étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier ;

Vu le courrier, daté du 24 janvier 2020, du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude ainsi que sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E20000039/59 du 30 juin 2020 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : OBJET

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du mardi 1er septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en vue de la réalisation d'un bassin d'orage sur le territoire de la commune de Béthune.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie s'il existe. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Béthune – Réalisation d'un bassin d'orage ».

Article 3: DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béthune (6 Place du 4 septembre - 62400 Béthune).

Par décision n°E20000039/59 du 30 juin 2020, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Barbara DUCATEL
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Service Assainissement
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune
tél : 03 21 61 50 00
e-mail : barbara.ducatel@bethunebruay.fr

Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies des communes de Béthune, Hinges, Labeuvrière et Lozinghem, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
Elles seront également consultables, sous format numérique, en mairies des communes de Allouagne, Annezin, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Béthune – Réalisation d'un bassin d'orage ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies des communes de Béthune, Hinges, Labeuvrière et Lozinghem pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Béthune, pour recevoir ses observations et propositions :

- le mardi 1er septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies des communes de Béthune, Hinges, Labeuvrière et Lozinghem, comme indiqué à l'article 6 ;
– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Béthune ;
– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Béthune – Réalisation d'un bassin d'orage », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Béthune et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Article 8 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin donneront leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

Article 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie des communes de Béthune, Hinges, Labeuvrière et Lozinghem seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes visées à l'article 1er ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Béthune – Réalisation d'un bassin d'orage ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Article 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

Article 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les Maires des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le Directeur délégué,

Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :
– Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
– Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
– Madame la Sous-Préfète de Béthune.